



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 20 octobre 2015

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quinze, le mardi vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le neuf octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 19 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé à 19h15 point 2.3), M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE (arrivée à 19h35 point 3.2).

Absents donnant procuration : ----- 2 conseillers
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
Mme Catherine OUVIER, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 20 octobre 2015.

Mme Sabine COLETTE, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du vendredi 26 juin 2015, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 26 juin 2015 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 22 juillet, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique à la gestion du Restaurant Scolaire Municipal pour la période 2015/2016 et 2016/2017 à la SA API Restauration pour un montant de 1,51 € TTC / repas, le 20 août, portant location de l'immeuble situé 2 place du Poilu à Anor à Mlle Ludivine CHAUDRON pour un loyer mensuel de 530 €, et le 9 septembre, portant location de l'immeuble situé 23 bis rue Pasteur à Anor à Mme Joselyne CHEF née LORIETTE pour un loyer mensuel de 404,25 €.

Romuald SANTER complète l'équipe municipale

1 – Composition du Conseil Municipal – Installation de Romuald SANTER en qualité de conseiller municipal de la Commune d'Anor



Suite à la démission d'Emilie BARBET, Madame le Sous-Préfet a accepté cette démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 10 septembre dernier.

Conformément à l'article L.270 du code électoral qui dispose que dans le cas de la démission d'un conseiller municipal élu sur une liste, dont le siège devient vacant, le candidat venant immédiatement après ce dernier dans la liste est appelé à le remplacer, et ce, sans tenir compte de la parité (contrairement au mandat de conseiller communautaire).

En conséquence, Monsieur Romuald SANTER, suivant immédiat sur la liste « Bien Vivre à Anor » lors des dernières élections municipales est installé en qualité de Conseiller Municipal et M. PERAT lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.



Lydie LAVENDOMNE est élue 5^{ème} Adjoint

2 – Vacance du poste de 5^{ème} Adjoint – Election du 5^{ème} Adjoint

Sur proposition de M. le Maire et après vote à l'unanimité des membres présents, il est décidé que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu démissionnaire : c'est-à-dire le 5^{ème}.

Au premier tour de scrutin, Mme Lydie LAVENDOMNE qui assurait les fonctions de conseillère municipale déléguée est élue au poste de 5^{ème} adjoint au maire devenu vacant par 15 voix contre 2 à Christian POINT également candidat à ce poste.

Cette dernière sera en charge de la culture, la communication, les écoles, la jeunesse et la citoyenneté.

Prorogation demandée pour le délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée

3 – Agenda d'accessibilité programmée – Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissement recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 et début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015, doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Compte tenu de l'importance du sujet et du volume des dossiers traités en un temps court et assujetti aux évolutions normatives et réglementaires, nous ne pouvons répondre aux obligations de dépôt de notre Ad'AP avant le 27 septembre 2015 pour plusieurs raisons :

- le nombre d'établissements ou d'installations recevant du public à traiter tant en termes de mises à jour que de diagnostics à réaliser,
- des raisons administratives : l'importante charge de travail du prestataire réalisant les diagnostics et mises à jour et engendrant des retards sur ses capacités à produire dans les délais impartis ; la nécessité de faire valider l'Ad'AP en commission puis en Conseil Municipal dans un agenda restreint lui aussi.

C'est la raison pour laquelle, M. PERAT a sollicité, avant la date butoir de septembre, M. le Préfet pour l'obtention d'une prorogation de 9 mois du dépôt de l'Ad'AP de la Commune pour permettre de produire un dossier de qualité et de respecter les engagements.

M. PERAT s'est également engagé à présenter lors d'un prochain Conseil Municipal, une délibération conforme pour la sollicitation officielle du dossier.

Après débat et vote, 19 voix pour et une abstention, il est décidé de solliciter auprès de M. le Préfet une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 9 mois.

2 nouveaux membres pour représenter la ville au comité de jumelage

4 – Comité de jumelage ANOR-AKEN – Remplacement de 2 membres titulaires du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celle d'AKEN.



A ce titre, et suite d'une part à la démission d'Emilie BARBET de son mandat de conseiller municipal et à la demande de Bernard BAILLEUL qui souhaite s'investir au sein de l'association et demande à ne plus assurer son rôle de membre titulaire du conseil municipal au sein du comité de jumelage, M. PERAT propose de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres titulaires.

M. le Maire rappelle que le comité comprend 6 membres dont le Maire et l'ancien comité comprenait les membres suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - M. Jean-Luc PERAT | Membre de droit |
| - M. Bernard BAILLEUL | Membre titulaire |
| - Mme Sabine COLETTE | Membre titulaire |
| - Mme Emilie BARBET | Membre titulaire |
| - Mme Christelle BURY | Membre suppléante |
| - M. Christian POINT | Membre suppléant |

M. PERAT propose donc de désigner 2 nouveaux membres titulaires pour siéger au sein de ce comité de jumelage.

Après vote, 19 voix et 1 abstention, sont désignés les 2 membres titulaires ci-après représentant le Conseil Municipal de la Ville d'Anor au Comité de Jumelage ANOR-AKEN : Mme Lydie LAVENDOMNE et M. Christophe LIEBERT.

FINANCES COMMUNALES

Première décision modificative pour le budget de l'exercice 2015

1 – Décision modificative n°1-2015 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'ajustement de crédits destinés à l'investissement
- la rectification d'une imputation sans conséquence particulière
- et la prise en compte en dépenses et recettes de cautions (*dépôt de garantie locataire*)

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits

0,00 €

Le présent projet de décision modificative n°1 ne nécessite pas d'inscription de crédits supplémentaires qui auraient pour objet d'augmenter le montant total des dépenses.

C'est la raison pour laquelle cette section totalise un montant égal à zéro. Néanmoins, grâce à la diminution des dépenses imprévues de - 17.112,10 € à l'article 022 dépenses imprévues, il est possible de prévoir une dépense prévisionnelle de 2.500 € pour le reversement du montant de la taxe de séjour que nous encaissons (*crédit déjà inscrit en recettes au budget primitif 2015*) et que nous devons reverser à la communauté de communes sous l'imputation de l'article 7398 – autres reversement de fiscalité.

Enfin, la décision modificative prévoit d'affecter une somme de 14.612,10 € à l'article 023 virement à la section d'investissement permettant de faire face à de nouvelles dépenses d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes

0,00 €

Le montant à zéro de la section dépense ne nécessite pas d'équilibrer la partie recette.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **15.980,00 €**

Nous retrouvons dans cette section plusieurs opérations complémentaires et notamment une dépense qui consiste à prévoir le remboursement de 2 cautions versées à l'entrée d'une location par les locataires pour un montant total de 980 € (530 € pour le logement situé 2 Place du Poilu et 450 € pour l'appartement du 9 bis rue Léo Lagrange) à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus.

La modification d'imputation demandée par le Trésor Public se visualise par un moins - 9.500 € à l'article 2313-ONA correspondant au montant de l'installation de la nouvelle chaudière de la Mairie et une nouvelle affectation pour le même montant soit 9.500 € à l'article 2135-ONA Installations générales agencement.

Nous retrouvons 2 crédits complémentaires pour l'acquisition d'un copieur en mairie en remplacement d'un appareil existant et de tableaux blancs pour les TBI dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement informatique et numérique des écoles l'article 2183-ONA Matériel de bureau et informatique pour 9.600 € et 1.200 € à l'article 2188-ONA Autres acquisitions diverses correspondant à la signalétique du complexe sportif, de la salle de gymnastique et du Dojo.

Enfin un crédit de 4.200 € est nécessaire pour le financement d'une prestation complémentaire pour finaliser l'Ad'Ap Agenda d'Accessibilité Programmée compte tenu de l'évolution récente des normes et de la réglementation à l'article 2031-060 Programme Accessibilité.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **15.980,00 €**

Côté recettes, nous retrouvons l'encaissement, cette fois ci, des 2 cautions versées par les locataires pour un même montant soit 980 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus, le virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 14.612 € et enfin la somme de 387,90 € afin de finaliser les écritures de cession d'une petite parcelle de terrain située rue du Petit Canton, cédée à la SCI Renaux dans le cadre d'une régularisation.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Quelques admissions en non-valeur sont décidées

2 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, M. Patrick LAUDE, Trésorier de Fourmies a bien voulu transmettre 2 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le 1^{er} dossier correspond à Mme C.B. et concerne 3 titres :

- n°T-518/2009 d'un montant de 228,45 €
- n°T-256/2010 d'un montant de 13,30 €
- n°T-730/2011 d'un montant de 33,82 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 275,57 €. Le Trésorier invoque une combinaison d'actes infructueux (poursuite sans effet – certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur).

Le second dossier correspond à M. D.D. et concerne 11 titres :

- n°T-55/2009 d'un montant de 15,10 €

- n°T-56/2009 d'un montant de 91,80 €
- n°T-57/2009 d'un montant de 49,20 €
- n°T-58/2009 d'un montant de 24,48 €
- n°T-59/2009 d'un montant de 36,72 €
- n°T-60/2009 d'un montant de 42,84 €
- n°T-61/2009 d'un montant de 51,16 €
- n°T-512/2009 d'un montant de 533,02 €
- n°T-108/2010 d'un montant de 58,40 €
- n°T-164/2010 d'un montant de 75,78 €
- n°T-251/2010 d'un montant de 251,16 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 1.229,66 €. Le Trésorier invoque une combinaison d'actes infructueux (personne disparue NPAI et demande de renseignement négative).

Après échange et débat, 19 voix pour et une abstention, il est décidé d'admettre en non-valeur ces sommes pour ces exercices correspondants.

Nouvelle répartition conforme aux fonctions

3 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués – Proposition de modification des indemnités

Compte tenu du remplacement du 5^{ème} adjoint et de la nouvelle répartition des tâches auparavant réalisées par Lydie LAVENDOMNE auprès de Sébastien GROUZELLE et de Christophe LIEBERT, M. PERAT propose de modifier le montant des indemnités fixées par délibération du 8 avril 2014 comme suit :

- Pour le poste de 5^{ème} et 6^{ème} adjoint l'indemnité auparavant fixée à 7 % de l'IB 1015 passera si vous en êtes d'accord à 8,05 % (ce qui représente une augmentation de 39,92 €)
- Pour le poste de conseiller municipal délégué l'indemnité fixée à 4 % passerait à 5,90 % (ce qui représente une augmentation de 72,23 €)

Autrement dit, M. PERAT propose d'affecter l'indemnité du poste de conseiller municipal délégué supprimé sur ces 3 postes sans aucune augmentation de l'enveloppe globale des indemnités.

M. PERAT précise également que les taux d'indemnité votés au début de ce mandat sont en dessous des maxi permettant une économie annuelle de plus de 16.800 €.

Après débat et vote, 18 voix pour et 3 abstentions, il est décidé, à compter du 1^{er} novembre 2015 de modifier la répartition des indemnités des élus.

Un maintien du service avec une augmentation pour le séjour ski

4 – Tarifications municipales – débat sur l'évolution de la participation des familles au séjour ski

La Ville d'Anor organise chaque année un séjour vacances de neige et découverte du ski et des activités liées à la neige pour l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2 et domiciliés à Anor.

La participation communale est de 60 % du coût du séjour et celle des familles est de 40 %. L'an dernier le montant de la participation s'est élevé à 451,80 € et celle des parents à 301,20 €, compte tenu du coût du séjour pour un enfant soit 753 € suite au résultat de l'appel d'offre qui se réalise annuellement.

Lors de la commission « Culture – presse – écoles – jeunesse – relations internationales » a été abordé la possibilité de revoir cette répartition afin de permettre d'intégrer les baisses des dotations mais également de poursuivre la politique communale en direction des



enfants.

M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux de débattre de cette idée et de fixer une éventuelle nouvelle tarification dans ce cadre.

M. PERAT précise que compte tenu de la délégation de pouvoirs que le conseil municipal a bien voulu lui consentir en date du 29 mars 2014, le soin de fixer les différentes tarifications lui revient.

Néanmoins, compte tenu de la portée d'une telle décision, M. PERAT souhaite recueillir leur avis préalablement à l'éventuelle décision qu'il sera amené à prendre.

M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux de débattre sur les 2 propositions évoquées en commission soit 40/60, soit 50/50.

Après vote 18 voix pour le 50/50 contre 2 pour le 40/60 et une abstention, il est décidé de fixer la tarification avec une répartition égale entre les familles et la Commune soit 50/50.

L'attribution de compensation est approuvée

5 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition d'approbation de l'attribution de compensation pour 2015

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, dans ses séances du 2 décembre 2014 et 19 mars 2015, a fixé dans son rapport les attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes Sud Avesnois aux communes membres.

L'attribution de compensation 2015 a été fixée pour la commune à un montant de 243.474,16 € et se décompte comme suit :

- Attribution de base	397.908,00 €
- SDIS (y compris surcoût Féron)	- 98.430,94 €
- Transport piscine (base 2013 figée)	- 5.641,90 €
- Travaux ZI Saint Laurent	- 50.361,00 €

M. le Maire précise que le montant de remise en état de la voirie de la ZI Saint Laurent, ne sera déduit que sur une seule année soit -50.361,00 €. L'an prochain cette déduction n'apparaîtra donc pas.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver le montant de l'attribution de compensation même si ce dernier a déjà été intégré lors de l'élaboration de notre budget de l'exercice 2015.

Après débat et vote, 20 voix pour et une abstention, il est approuvé le montant de 243.474,16 € correspondant à l'attribution de compensation 2015.

Une subvention exceptionnelle pour l'association Avant-Garde

6 – Subvention 2015 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Avant-Garde dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Avant-Garde d'Anor pour ses prestations réalisées de janvier à juin 2015.

Compte tenu du nombre d'heures réalisées (22h) et du taux horaire défini (12 €/h), il propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention de 264 €.

Après débat et vote, 20 voix pour et une abstention, il est décidé d'attribuer une subvention de 264 €.

ANOR-EUROPE bénéficie d'une subvention exceptionnelle

7 – Subvention 2015 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Anor-Europe

Dans le cadre de la représentation municipale, l'association ANOR-EUROPE a pris en charge le déplacement et les frais de M. Bernard BAILLEUL lors du festival Antonina Dvoraka, célèbre musicien tchèque.

Pour permettre de dédommager l'association, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle de 440,49 € correspondant à ces frais.

Après débat et vote, 19 voix pour et une abstention, il est décidé d'attribuer une subvention de 440,49 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Une convention avec l'EPF pour les terrains de la rue de Trélon

1 – Portage foncier : Anor – rue de Trélon – Proposition de convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier

Dans le cadre de la politique que la Commune mène notamment au travers des différentes opérations liées à l'habitat et dans le cadre de la réflexion menée au travers du PLU, les terrains situés rue de Trélon, ont

été identifiés comme secteur de densification à vocation de logements.

Le futur PLU décrit d'ailleurs de manière opérationnelle les orientations d'aménagement et de programmation du projet communal.

Pour permettre d'atteindre cet objectif, M. le Maire a sollicité l'EPF pour étudier la faisabilité d'une opération de portage foncier.

M. le Maire a, depuis, obtenu une réponse favorable dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel 2015-2019 de l'Établissement et au titre de la convention-cadre établie avec la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la Commune d'Anor arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.

Après débat et vote, 19 voix pour et 2 abstentions, il est décidé de solliciter l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

Redevances Télécoms votées

2 – Redevances Télécoms pour 2015 – Proposition de redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de

téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer les tarifs maximum plafonds conformément au décret précité.

Après débat et vote, 20 voix pour et une abstention, il est décidé de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier communal

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier communal

- 1.341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871,99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Le rapport de la CCSA est approuvé

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Communication du rapport d'activité 2014 de la CCSA

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport

retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers municipaux ont obtenu le contenu de ce rapport pour l'exercice 2014 et M. le Maire leur demande de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après échanges, 20 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

L'avenant à la convention LÉA est approuvé

2 – Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Proposition d'avenant à la convention d'objectif et de financement d'aide aux loisirs équitables et accessibles (LÉA)

Par délibération en date du 19 décembre 2012, nous avons accepté d'adhérer au dispositif LÉA proposé par la CAF.

Ce dispositif LÉA, qui signifie Loisirs Equitables Accessibles, est proposé par la CAF du Nord et est destiné aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Il a pour objectifs de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources afin de permettre aux enfants de ces familles d'y accéder.

En contrepartie de l'application d'un barème de participation familiale départemental, la CAF attribue une subvention de fonctionnement pour compenser la baisse des tarifs.

Depuis la CAF a souhaité modifier la tarification initiale et M. le Maire a également modifié la tarification municipale afin de tenir compte de ce changement.

Ce changement concerne uniquement l'augmentation du quotient familial à 700 € au lieu de 600 €.

Dans ce cadre, la CAF demande de signer un avenant correspondant à cette modification.

Après débat et vote, 20 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention relative au dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) proposé par la CAF du Nord.

Rapport d'activité SIDEN-SIAN sans remarques particulières

3 – SIDEN-SIAN – Rapport annuel d'activités 2014 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire d'Anor

M. le Maire expose que M. le Président du SIDEN – SIAN a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2014 », dont quelques extraits sont joints dans vos dossiers.

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN-SIAN précise le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2014 et son rapport de présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.noreade.fr/rape/, site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Après échanges, 20 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de juin et août 2015 de Agence Régionale de Santé, aux conclusions de la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) de l'Association des Maires du

Nord, à la fin des mesures Pass'Sport en Nord et Chéquier Jeunes en Nord à compter de septembre 2015 de M. Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord : M. BAILLEUL souhaite un courrier regrettant la suppression et notamment par rapport aux familles en difficultés (20 voix pour et 1 abstention), du programme de travaux 2015 (1^{ère} partie) Assainissement – Chemin Latéral et Quartier de Milourd (1^{ère} et 2^{ème} parties) de Noréade, du rapport d'activités 2014 consultable sur le site internet www.fncofor.fr de la Fédération nationale des Communes forestières, du maintien des 3 épis de l'hébergement n°4031 – Gîte de groupe municipal des Gîtes de France Nord, de la Décision de développer une plateforme de stage numérique qui facilitera la relation de l'offre à la demande concernant les élèves de classe de 3^{ème} en recherche d'un stage du Conseil Départemental du Nord, et de l'Observatoire 2014 du prix de l'eau / assainissement – plaquette Redevances de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'école Daniel Vincent à l'équipe technique pour la réfection de la classe maternelle et pour les jeux dans la cour, de Madame Caroline HENNION, directrice du Centre Hospitalier de Fourmies pour la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 validant la participation de la commune d'Anor au Contrat Local de Santé, de M. Alexis LENOIR de la Pharmacie des Forges à la Commune et à M. PECQUERIE pour la réactivité, efficacité et générosité concernant son problème de signalétique, de l'Association « Le Grand Prix de Fourmies/La Voix du Nord » pour l'attribution de la subvention 2015, et de l'Association « Espace Vie Cancer » pour le prêt de la salle des Fêtes R. DUBAR lors de la pièce de théâtre « La malle de Sophie » du 18 septembre 2015.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20h50.